

VILLE DE NOISIEL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS**

REF : AA/CN/RE

DEC2020_ 0112

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 20D18 RELATIF AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE MAGIMUZIK.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-3-1° ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite faire bénéficier les enfants des centres de loisirs d'un spectacle magique et musical,

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Inter Prod, producteur de spectacles,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la catégorie d'achats « Services » et de la famille « Spectacle destiné aux enfants des centres de loisirs » dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'entreprise INTER PROD, sise 31, rue de Vincennes à MONTREUIL (93100), représentée par Monsieur Philippe AIT-IDDIR en sa qualité de gérant, le marché public de services n° 20D18 relatif au contrat de cession du droit de représentation du spectacle Magimuzik destiné aux enfants des centres de loisirs, qui aura lieu le lundi 31 août 2020 de 15 h à 16 h au centre des Vergers à Noisiel, pour le montant global et forfaitaire de 500,00 € TTC (soit 473,93 € HT / TVA 5,5 %).

Le règlement s'effectuera à l'issue de la représentation, par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_

Portant « Conclusion du marché public de services n°20D18 relatif au contrat de cession du droit de représentation du spectacle Magimuzik. »

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 13/07/2020



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| Transmis au représentant de l'État le | 16 JUIL. 2020 |
| Affiché en Mairie le | 16 JUIL. 2020 |
| Publié au RAA le | 16 JUIL. 2020 |
| Notifié le | |

2/3

